

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016

Le 11 janvier 2016 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 janvier 2016.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Madame Catherine BODET, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Caroline LEDERLE.

Ont donné procuration :

Madame Florence DABIN à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Christine CHARRIER à Madame Simone POUPARD, Madame Maya JARADE à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Patrice BRAULT à Monsieur Jean LELONG, Madame Magalie GREAU à Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Benoît BACLET à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jordan JOUTEAU comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 décembre 2015 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE LA MAJORITE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Madame Catherine BODET, au titre de la Majorité Municipale, suite à la démission de Madame Marie BARTHELEMY.

Article 2 - que Madame Catherine BODET siègera en lieu et place de Madame Marie BARTHELEMY à la Commission Solidarité, Citoyenneté, Intégration, Enseignement, au Comité Consultatif de la Famille et au Comité Consultatif de la Citoyenneté.

Article 3 - de désigner Madame Catherine BODET en lieu et place de Madame Marie BARTHELEMY dans les instances suivantes :

- Centre social et socioculturel du Verger,
- Association nationale des préventions en alcoologie et addictologie de Maine et Loire,
- Commission consultative des écoles publiques,
- École maternelle et élémentaire – École Saint-Exupéry (Conseil d'école).

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder à Messieurs Yannick ALBERT et Alain CHARLERY, agents de surveillance de la voie publique, la protection fonctionnelle, et de confier à l'assureur de la Ville le soin de proposer et désigner un avocat pour défendre leurs intérêts.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS ET L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions de partenariat avec le Stade Olympique Choletais pour une durée de trois ans et l'Office Municipal du Sport pour une durée d'un an afin de fixer des objectifs communs, d'en assurer le suivi et respecter la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - PAUSE MERIDIENNE - MISE A DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE DE VIE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville et le lycée David d'Angers, pour la mise à disposition, jusqu'au 1^{er} juillet 2016, d'un auxiliaire de vie chargé d'assurer l'encadrement spécifique d'un élève en situation de handicap à l'école maternelle Anne Brontë, pendant le temps de la pause méridienne.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) 2016-2022 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation des accords-cadres et de leurs marchés subséquents relatifs aux travaux d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) sur la période 2016-2022.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres et leurs marchés subséquents, selon les engagements financiers maximum définis suivants :

Montant maximum annuel HT		Montant maximum annuel TTC	
Ville de Cholet	CAC	Ville de Cholet	CAC
250 000,00 €	141 666,67 €	300 000,00 €	170 000,00 €

5.2 - RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FAVREAU - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les travaux de mises aux normes et d'accessibilité de la " Maison de l'enfance Favreau ", située 8 rue René Caillé à Cholet, tels que définis dans le programme, pour un coût prévisionnel de 1 400 000,00 € TTC et de lancer la consultation pour désigner un maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Jordan JOUTEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 janvier 2016,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Evelyne PINEAU
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Catherine BODET
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Anne GRAVELEAU- HARDY
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Catherine CANALS
Jean-Paul BREGEON	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Bernard RABILLER